



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

19 janvier 2026

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Matane, convoquée suivant les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* tenue le 19 janvier 2026 à l'hôtel de ville à 17h00, à laquelle étaient présents madame la conseillère Lucie Lapointe ainsi que messieurs les conseillers Jérémi Bouffard, Nelson Gagnon, Nelson Simard et André Coulombe, tous formant quorum sous la présidence de madame Lucie Lapointe, maire suppléante.

Sont également présents monsieur Nicolas Leclerc, directeur général, et madame Marie-Claude Gagnon, greffière.

Absences justifiées) de monsieur Eddy Métivier, maire, et de monsieur Mario Hamilton, conseiller.

Huit (8) personnes assistent aux délibérations du conseil.

2026-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté l'ordre du jour de la présente séance, tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-002

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 15 DÉCEMBRE 2025

Considérant que les membres du conseil, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 décembre 2025 avant la veille de la présente séance, désirent se prévaloir des dispositions du dernier alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 décembre 2025 soit approuvé, tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-003

**PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE TENUE LE
12 JANVIER 2026**

Considérant que les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal de la commission permanente du 12 janvier 2026 conformément aux dispositions du règlement de régie interne;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la commission permanente mentionnée au préambule soit adopté, tel que transmis, et que toutes les recommandations soient entérinées par la présente résolution.

2026-004

**APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER PAR LA
VILLE POUR LA PÉRIODE DU 16 DÉCEMBRE 2025 AU 19 JANVIER
2026**

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

D'approuver les dépenses selon le sommaire des listes des montants payés et à payer pour la période du 16 décembre 2025 au 19 janvier 2026 (liste numéro CM 2026-01), comportant les numéros de chèques de 34483 à 34739 et les paiements par transmission électronique :

➤ Montant total des dépenses : 3 022 687,16 \$

Sommes pour lesquelles il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires.

GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2026-005

**DÉPÔT DU PROJET ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO VM-21-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VM-21
CONCERNANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AFIN
DE REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS**

La maire suppléante, Mme Lucie Lapointe, fait les mentions requises suivantes :

- **Objet** : modifier le règlement VM-21 concernant le comité consultatif d'urbanisme afin de revoir certaines dispositions
- **Portée** : s'applique aux membres du CCU

Considérant que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la maire suppléante, Mme Lucie Lapointe, lors de la présentation du projet de règlement numéro VM-21-3, a fait mention de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

Le conseiller JÉRÉMI BOUFFARD dépose le projet de règlement numéro VM-21-3.

Le conseiller JÉRÉMI BOUFFARD donne un avis de motion du règlement numéro VM-21-3 qui sera soumis pour adoption à une séance subséquente modifiant le règlement concernant le Comité consultatif d'urbanisme afin de revoir certaines dispositions.

2026-006

ADOPTION DU RÈGLEMENT VM-220-30 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VM-220 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

Considérant qu'un avis de motion du règlement numéro VM-220-30 a été donné par le conseiller Mario Hamilton à la séance ordinaire du 15 décembre 2025, lequel a également déposé le projet de règlement lors de la même séance;

Considérant qu'au cours de cette présentation, et conformément aux modalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'objet de ce règlement et sa portée ont été mentionnés par le maire, M. Eddy Métivier;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture et par les présentes, le règlement numéro VM-220-30 modifiant l'annexe C du règlement VM-220 établissant la tarification des services municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-007

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-62-128 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL VM-62 – MODIFICATION DE L'ARTICLE PORTANT SUR L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Considérant que l'avis de motion et le dépôt du règlement numéro VM-62-128 ont été donnés à la séance ordinaire du 15 décembre 2025 par le conseiller Nelson Gagnon, et que le projet de règlement a été présenté par le maire, monsieur Eddy Métivier, à cette même date;

Considérant qu'au cours de cette présentation, et conformément aux modalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le *Règlement VM-62-128 modifiant le règlement général VM-62 – Modification de l'article portant sur l'interdiction de stationnement*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-008

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-307-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO VM-307 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 21 291 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COMPLEXE AQUATIQUE ET LA DÉMOLITION DE LA PISCINE MUNICIPALE ACTUELLE AFIN D'EN AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 16 728 000 \$

Considérant que l'avis de motion et le dépôt du règlement numéro VM-307-2 ont été donnés à la séance ordinaire du 15 décembre 2025 par le conseiller André Coulombe, et que le projet de règlement a été présenté par le maire, monsieur Eddy Métivier, à cette même date;

Considérant qu'au cours de cette présentation, et conformément aux modalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le *Règlement numéro VM-307-2 modifiant le règlement d'emprunt numéro VM-307 décrétant un emprunt et une dépense de 21 291 000 \$ pour la construction d'un nouveau complexe aquatique et la démolition de la piscine municipale actuelle afin d'en augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 16 728 000 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-009

DIRECTIVE INTERNE ENCADRANT L'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE AU SEIN DE LA VILLE DE MATANE – ADOPTION

Considérant l'importance croissante de l'intelligence artificielle et de ses applications dans le domaine municipal;

Considérant la nécessité de mettre en place des lignes directrices claires pour encadrer l'utilisation de l'intelligence artificielle afin de garantir que cette technologie soit utilisée de manière éthique, sécurisée et conforme aux valeurs de transparence et de respect des droits individuels;

Considérant que la Directive interne encadrant l'utilisation de l'intelligence artificielle a été présentée au Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane adopte la Directive interne encadrant l'utilisation de l'intelligence artificielle au sein de la Ville de Matane, telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-010

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AVEC LA SADC POUR L'ANNÉE 2026 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que la Ville de Matane signe, depuis plusieurs années, une entente annuelle avec la SADC pour le développement du site de l'ancienne usine RockTenn afin notamment de revaloriser le site;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, le protocole d'entente avec la SADC de la région de Matane pour l'offre de développement

économique pour l'année 2026, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

RESSOURCES HUMAINES

2026-011

NOMINATION AU POSTE DE COORDONNATRICE À L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane nomme madame Julie-Ève Ouellet au poste de coordonnatrice à l'environnement et au développement durable, à la classe 3, échelon 3, des conditions de travail des cadres, avec entrée en poste en avril 2026 et autorise le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante, et la directrice des ressources humaines ou, en son absence, le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville, les contrats de travail convenus entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

URBANISME

2026-012

ACQUISITION DE TERRAINS – LOTS 2 953 628 ET 2 953 629 DU CADASTRE DU QUÉBEC – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que les lots 2 953 628 et 2 953 629 du cadastre du Québec sont enclavés et bordent le boulevard Père-Lamarche projeté et sont limitrophes à des sentiers boisés;

Considérant le secteur, les terrains en question et la situation du prolongement du boulevard Père-Lamarche;

Considérant les rapports d'évaluation préparés par JFL Évaluation immobilière;

Considérant les démarches de la Ville vis-à-vis les sentiers en plein air et l'appui à un éventuel projet de parc forestier urbain dans le secteur adjacent;

Considérant la contrepartie demandée vis-à-vis la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière et la juste valeur marchande définie;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane acquiert les lots 2 953 628 et 2 953 629 du cadastre du Québec appartenant à Gestion Bic ltée, en contrepartie de reçus fiscaux aux montants respectifs de 94 000 \$ et 82 000 \$ et autorise le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, les actes notariés nécessaires et tous documents utiles à cette fin, les honoraires professionnels étant à la charge de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – CHEMIN SAINT-PAUL – LOT 3 380 727 DU CADASTRE DU QUÉBEC – UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE ET ALIÉNATION

Considérant qu'une demande a été transmise à la Ville de Matane demandant à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une partie du lot 3 380 727 du cadastre du Québec aux fins de construire une résidence et d'en permettre l'aliénation;

Considérant que la municipalité doit transmettre des renseignements et formuler une recommandation à la CPTAQ;

Considérant que le requérant est copropriétaire au 1/11 de l'immeuble visé;

Considérant la décision favorable rendue par la CPTAQ le 24 octobre 1990, moyennant des conditions;

Considérant qu'une des conditions était que la superficie soit contiguë au terrain résidentiel existant, mais que cet espace était autrefois en culture et a depuis été aménagée par une éclaircie pré-commerciale, présentant un meilleur potentiel forestier que la nouvelle superficie identifiée;

Considérant que la nouvelle superficie identifiée est immédiatement adjacente au chemin, sur le même terrain, et aurait un faible potentiel dû au sol rocaillieux très pauvre;

Considérant la présence de multiples chalets sur le terrain, près du plan d'eau « Lac-à-Paul »;

Bien que la demande ne contrevienne pas aux règlements d'urbanisme de la ville de Matane;

Considérant que le projet est situé dans un milieu majoritairement boisé, limitrophe aux grandes parcelles en culture situées à l'ouest de part et d'autre du chemin Saint-Paul;

Considérant que la demande se localise dans un secteur composé majoritairement de classe 7 de basse fertilité selon l'inventaire des terres, dont une partie comprend aussi une limitation en raison de la présence de milieux humides;

Considérant l'existence d'espaces appropriés disponibles pour l'usage requis dans le territoire de la municipalité, hors de la zone agricole;

Considérant que le demandeur n'a pas souhaité faire valoir les particularités régionales et n'a ni fourni de preuve relative au développement durable du territoire, ni vis-à-vis l'effet sur les conditions socio-économiques nécessaires à la vitalité d'une collectivité;

Considérant que le déplacement de l'emplacement résidentiel sans qu'il ne demeure adjacent à l'emplacement résidentiel existant, malgré qu'il demeure adjacent au chemin public, tout comme l'aliénation, devrait avoir un impact défavorable à l'homogénéité du milieu;

Malgré qu'il serait favorable de localiser l'utilisation à des fins résidentielles là où le sol y est le moins favorable aux activités agricoles et sylvicoles afin de disponibiliser une partie du terrain à cette fin;

Considérant que l'aliénation irait à l'encontre de la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour la pratique de l'agriculture;

Considérant que le projet dans son ensemble devrait avoir un impact négatif sur le milieu agricole, principalement par morcellement;

Considérant que le plan de développement de la zone agricole a pour objectif de tirer avantage de l'importance du couvert forestier sur le territoire pour promouvoir le développement du secteur de l'agroforesterie et de l'agriculture et que le projet dans son ensemble ne va pas en ce sens;

Considérant les principales caractéristiques des secteurs agroforestiers concernant le dynamisme du territoire agricole;

Considérant la décision conditionnelle favorable rendue le 24 octobre 1990 par la CPTAQ portant le numéro **166122**;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à la majorité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane se prononce défavorablement vis-à-vis la demande déposée par le requérant comportant deux volets, soit obtenir l'autorisation de déplacer la partie de terrain de 0,5 hectare à être utilisée à des fins autres que l'agriculture et son aliénation, le tout concernant le lot 3 380 727 du cadastre du Québec.

Monsieur Nelson Simard, conseiller, demande que sa dissidence envers cette proposition soit consignée au procès-verbal.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

TRAVAUX PUBLICS

2026-014

CASERNE – INTÉGRATION DE POMPIERS TEMPS PLEIN – OCTROI DE CONTRATS

Considérant qu'en 2026, un budget a été prévu dans le but de procéder à des travaux à la caserne afin de prévoir notamment des chambres, d'aménager une douche, ainsi que la fourniture de divers équipements;

Considérant que selon la réglementation applicable, un mandat doit être confié à un architecte;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie des contrats à :

- la firme Atelier 5 inc. pour la préparation de plans et devis pour des travaux de modification à la caserne, dans le but d'accueillir des pompiers à temps plein, au montant maximum

- de 18 500 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le règlement VM-372;
- l'entreprise 9302-0568 Québec inc. (Itek Industries), au montant de 7 300 \$, plus les taxes applicables, pour la fourniture et l'installation de neufs casiers pour les habits de combat, le tout financé à même le règlement VM-372.

Que les documents de demande de prix, les soumissions de la firme Atelier 5 inc. et l'entreprise 9302-0568 Québec inc. (Itek Industries) ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties;

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

2026-015 FOURNITURE DE PIÈCES – TÉLÉMÉTRIE EAUX USÉES ET EAU POTABLE – OCTROI DU CONTRAT

Considérant qu'un projet de télémétrie pour les installations d'eaux usées et d'eau potable a déjà débuté;

Considérant qu'il est requis de compléter la communication en temps réel de ces installations au cours de l'année 2026;

Considérant que des demandes de prix ont été faites à divers fournisseurs pour la fourniture d'équipements;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat pour l'acquisition des équipements de télémétrie auprès de l'entreprise Automation D'Amours inc. au montant de 6 175 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le règlement VM-283.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise Automation D'Amours inc. ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties;

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-016 FOURNITURE DE CAMÉRAS SURVEILLANCE – TÉLÉMÉTRIE EAUX USÉES ET EAU POTABLE – OCTROI DU CONTRAT

Considérant qu'un projet de télémétrie pour les installations d'eaux usées et d'eau potable est commencé;

Considérant qu'il est requis de protéger et de surveiller de façon adéquate les bâtiments et leurs équipements;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat pour l'acquisition de caméras de surveillance auprès de l'entreprise Alarmes 911 Rimouski inc. au montant de 41 812,49 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le règlement VM-283.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise Alarmes 911 Rimouski inc. ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties;

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-017

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS PAR UN ARBORICULTEUR POUR LA SURVEILLANCE LORS DE L'EXCAVATION À PROXIMITÉ DES ARBRES – RÉFECTION DES RUES CITÉ-JARDIN, CÔTÉ ET DU REMPART – OCTROI DU CONTRAT

Considérant que des travaux de réfection des rues Cité-Jardin, Côté et du Rempart sont prévus au courant de l'année 2026;

Considérant la volonté des citoyens de conserver les arbres dans les terre-pleins existants par l'envoi d'une pétition;

Considérant que la firme Services d'arbres Altis inc. a émis un bilan de santé positif des arbres;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat à la firme Services d'arbres Altis inc., pour la somme de 5 000 \$, plus les taxes applicables, en vue de surveiller les travaux d'excavation à proximité des arbres de la rue Cité-Jardin, et ce, dans le cadre du projet de réfection des rues Cité-Jardin, Côté et du Rempart, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-336.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise Services d'arbres Altis inc. ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties;

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-018

APPEL D'OFFRES PUBLIC – CONSTRUCTION DU COMPLEXE AQUATIQUE – ADJUDICATION CONDITIONNELLE DU CONTRAT

Considérant que la Ville de Matane s'est vu consentir une subvention gouvernementale couvrant plus de 50 % de la valeur du projet;

Considérant qu'un processus d'appel d'offres a été réalisé conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur les cités et villes* et aux documents d'appel d'offres;

Considérant que les soumissions reçues ont été analysées conformément à ce que prévoient les documents d'appel d'offres;

Considérant que l'adjudication du contrat est conditionnelle à l'obtention des crédits budgétaires requis;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane adjuge le contrat de construction du complexe aquatique, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Habitat Construction Matane (1986) inc., au montant de 29 492 096,52 \$, plus les taxes applicables, conditionnellement à l'approbation par le MAMH du règlement d'emprunt VM-307, et autorise le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-019

ACCEPTATION DE PROJET FINANCÉ DANS LE CADRE DU FONDS VERT

Considérant que le comité consultatif en environnement a procédé à l'analyse des projets déposés au Fonds vert et a transmis ses recommandations au conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane accepte le projet suivant, le tout financé à même le Fonds vert :

- Le projet « CARBONE scol'ERE dans les écoles de l'est du Bas-Saint-Laurent », présenté par le Carrefour international bas-laurentien pour l'engagement social (CIBLES) pour la somme de 1 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

LOISIRS CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2026-020

ENTENTE DE GESTION 2026 – THÉÂTRE BARACHOIS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant qu'Arts & Spectacles Matanie est l'un des principaux utilisateurs du Théâtre Barachois;

Considérant que l'organisme souhaite renouveler l'entente de gestion pour l'année 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, l'entente de gestion 2026 du Théâtre Barachois avec Arts & Spectacles Matanie, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-021

**ADDENDA #2 – RENOUVELLEMENT DE L'OFFRE D'ACHAT –
ÉGLISE SAINT-JÉRÔME – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que la Fabrique de la Paroisse Cœur-Immaculé-de-Marie de Matane a manifesté son souhait à la Ville de se départir éventuellement de l'église Saint-Jérôme;

Considérant l'offre d'achat signée entre les parties les 29 février et 1^{er} mars 2024;

Considérant que la Ville procède actuellement à la réalisation de diverses études sur ledit bâtiment et que ces dernières sont jusqu'à présent positives;

Considérant qu'il y a lieu de prolonger la durée de validité de l'offre initialement signée;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, l'addenda #2 à l'offre d'achat avec la Fabrique de la Paroisse Cœur-Immaculé-de-Marie de Matane, pour l'achat de l'église Saint-Jérôme par la Ville de Matane, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-022

**PAVILLON ET PLAGE DES ÎLES – ÉQUIPEMENTS ET
RÉAMÉNAGEMENTS – AUTORISATION DE DÉPÔT AU FONDS
RÉGION ET RURALITÉ – VOLET 3**

Considérant que la Ville de Matane souhaite améliorer les équipements aquatiques et nautiques au parc des îles;

Considérant que certains réaménagements sont nécessaires afin de maximiser l'espace à l'intérieur du Pavillon des îles;

Considérant que le parc des îles est un site fort achalandé par la population de l'ensemble des résidents de La Matanie ainsi que par la clientèle touristique;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise monsieur Martin Gilbert, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à déposer et à signer pour et au nom de la Ville de Matane, une demande de

soutien financier dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralité auprès de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2026-023

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Suite à la période régulière de questions du public;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la présente séance soit levée à 18 h 02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

La greffière,

La mairesse suppléante,

M^e Maude-Claude Gagnon

Lucie Lapointe